

## Conditions générales de vente (CGV)

### Généralités

1. Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent à tous les contrats ayant pour objet la fabrication, la vente et/ou la livraison de marchandises par Mettler Couvert AG ("fournisseur") à ses clients ("acheteur").
2. Le Fournisseur ne reconnaît pas les conditions de l'Acheteur contraires ou différentes des présentes CGV ou complétant celles-ci et n'engage pas le Fournisseur, sauf si le Fournisseur en accepte expressément la validité par écrit. Cette exigence d'approbation ainsi que les présentes CGV s'appliquent également lorsque le fournisseur effectue une livraison sans réserve en ayant connaissance de conditions de l'acheteur contraires ou divergentes des présentes CGV ou n'a pas contesté les conditions de l'acheteur au cas par cas.
3. Les dispositions divergentes figurant dans les offres et les confirmations de commande du fournisseur prévalent toutefois sur les présentes CGV.
4. En passant commande ou en acceptant une offre, l'acheteur se déclare d'accord avec les présentes CGV.

### Offres

Les offres et les listes de prix du fournisseur sont toujours, dans leur intégralité, sans engagement et sans obligation. Elles n'obligent notamment pas le fournisseur à accepter une commande de l'acheteur.

### Conclusion du contrat

La commande orale ou écrite de marchandises du fournisseur par l'acheteur est considérée comme une offre de contrat ferme. Un contrat n'est toutefois conclu que lorsque le fournisseur a expédié les marchandises commandées à l'acheteur ou a confirmé l'acceptation de la commande par une confirmation de commande écrite. Les modifications ou compléments ultérieurs nécessitent une déclaration ou une confirmation écrite de la part du fournisseur. Les déclarations ou confirmations sous forme de texte transmises par voie électronique (e-mail, télécopie) sont assimilées à la forme écrite.

### Étendue des livraisons et des prestations

L'étendue de la livraison et les prestations du fournisseur sont énumérées de manière exhaustive dans la confirmation de commande ou, en l'absence d'une telle confirmation, dans l'offre du fournisseur, y compris les éventuelles annexes à la confirmation de commande ou à l'offre. Les livraisons partielles sont autorisées.

### Données et documents, droits d'auteur

1. Les illustrations et données (dimensions, performances, poids, etc.) contenues dans les prospectus, listes de prix et offres du fournisseur ne sont qu'approximativement déterminantes et ne constituent pas des caractéristiques de qualité garanties.
2. Le fournisseur se réserve le droit de propriété et d'auteur sur toutes les documentations, dessins, projets, offres, etc. Les documents mentionnés sont confiés personnellement à l'acheteur et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers sans l'autorisation écrite du fournisseur.
3. L'acheteur est seul responsable si l'exécution de ses commandes porte atteinte aux droits d'auteur ou à d'autres droits de tiers. L'auteur de la commande déclare qu'il est en possession des droits de copie et de reproduction et libère le fournisseur de toutes les prétentions de tiers en raison de violations de droits à cet égard.

## **Prix**

1. Sauf accord contraire, les prix s'entendent en francs suisses (CHF), nets ou hors TVA légale, départ usine ou départ entrepôt du fournisseur, sans frais d'emballage ni d'expédition.
2. Tous les frais annexes, tels que les frais de transport, d'assurance, d'exportation, de transit, d'importation ainsi que les autorisations sont, sauf accord contraire, à la charge de l'acheteur. De même, l'acheteur doit supporter tous les impôts, taxes, redevances et droits de douane. Sauf accord particulier, les emballages ne sont pas repris.
3. L'acceptation et l'exécution des commandes peuvent être subordonnées à une garantie ou à un paiement anticipé.
4. Si, après la remise de l'offre ou de la confirmation de commande, la fabrication ou la livraison des marchandises se renchérit en raison de l'augmentation des prix des matières premières, des salaires, des charges fiscales, des frais de transport, des augmentations des droits de douane ou en raison des fluctuations des cours de change, etc. Une augmentation de prix appropriée peut en outre avoir lieu si le délai de livraison est prolongé ultérieurement pour l'une des raisons mentionnées au point 9.2.

## **Conditions de paiement**

1. Sauf mention contraire, les factures du fournisseur doivent être payées par l'acheteur dans les 30 jours suivant la date de la facture, net et sans déduction.
2. Tout droit de rétention ou de compensation de l'acheteur est exclu dans tous les cas.
3. En cas de non-respect des délais de paiement, le fournisseur est en droit de faire valoir des intérêts moratoires de 5 % sur le montant dû pour la durée du retard de paiement. Le fournisseur est en outre autorisé à facturer à l'acheteur des frais de rappel d'un montant de 8,00 CHF par rappel. Les conséquences du retard interviennent toutefois sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
4. En cas de retard, le fournisseur se réserve expressément le droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution des marchandises livrées ou de continuer à exiger le paiement par l'acheteur. D'autres droits, notamment en matière de dommages et intérêts, demeurent réservés.

## **Réserve de propriété**

Le fournisseur reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral.

## **Délai de livraison**

1. Les dates ou délais de livraison mentionnés dans l'offre ou la confirmation de commande sont basés sur les conditions existant au moment de l'offre ou de la commande, doivent être compris de manière approximative et ne sont donc pas contraignants.
2. Le délai de livraison est prolongé de la durée d'une perturbation ou d'un retard :

## **Transfert des risques et expédition**

1. Le risque est transféré à l'acheteur au moment du départ des livraisons de l'usine.
2. En cas d'enlèvement convenu des marchandises à l'usine ou à l'entrepôt ou en cas de retard dans l'expédition des marchandises pour des raisons imputables à l'acheteur, le risque est transféré à l'acheteur au moment prévu pour l'enlèvement ou au moment initialement prévu pour l'expédition. A partir de ce moment, les marchandises concernées sont stockées pour le compte et aux risques de l'acheteur.
3. Sauf convention contraire, l'expédition se fait à la discrétion du fournisseur et aux frais de l'acheteur.

## **Contrôle et réception de la livraison, réclamation pour défaut**

1. L'acheteur doit immédiatement signaler au transporteur les éventuels dommages dus au transport ou la perte de la livraison.
2. La livraison doit être contrôlée dès sa réception par l'acheteur. Les défauts constatés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du fournisseur immédiatement, en tout cas au plus tard dans les 5 jours suivant la réception de la livraison, faute de quoi la livraison est considérée comme acceptée conformément au contrat.
3. Si la livraison ne s'avère pas conforme au contrat, l'acheteur accorde au fournisseur le droit de remédier aux défauts, notamment par une réparation et/ou une livraison de remplacement dans un délai raisonnable. Tout autre droit de l'acheteur en raison d'une livraison défectueuse, notamment en matière de dommages et intérêts et/ou de résiliation du contrat, est exclu dans les limites autorisées par la loi.
4. Des écarts de poids et/ou de quantité de +/- 10 % sont considérés comme usuels dans la branche et ne constituent pas une livraison défectueuse.
5. En outre, de légères différences de couleur, de coupe et/ou de pliage ne constituent pas des défauts.

## **Garantie**

1. Le délai de garantie légal commence à courir au départ des marchandises de l'usine ou, en cas d'expédition ou d'enlèvement retardé pour des raisons imputables à l'acheteur, à partir du moment initialement prévu pour l'expédition ou l'enlèvement.
2. La garantie s'éteint prématurément si l'acheteur ou des tiers utilisent ou stockent les marchandises de manière inappropriée, s'ils procèdent à des modifications inappropriées des marchandises ou si, en cas de défaut, l'acheteur ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour réduire le dommage et ne donne pas immédiatement au fournisseur la possibilité de remédier au défaut.
3. Sont exclus de la garantie tous les défauts, erreurs et/ou dommages survenus parce que l'acheteur n'a pas respecté les instructions du fournisseur, y compris (mais sans s'y limiter) les instructions selon la "check-list pour façonnages" du fournisseur, ainsi que suite à d'autres raisons dont le fournisseur n'est pas responsable.

## **Exclusion d'autres responsabilités**

Toutes les prétentions de l'acheteur autres que celles expressément mentionnées dans les présentes CGV, quel qu'en soit le motif juridique, sont exclues. L'acheteur ne peut en aucun cas prétendre à la réparation de dommages qui n'ont pas été causés à la marchandise livrée elle-même, comme notamment les pertes d'exploitation, les pertes de commandes, le manque à gagner ainsi que d'autres dommages directs ou indirects.

## **Annulation de commande**

1. L'annulation d'une commande n'est possible qu'avec l'accord du fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur se réserve le droit de facturer les éventuels coûts et frais déjà encourus jusqu'à l'annulation.
2. En cas d'impossibilité ultérieure de livraison, le fournisseur a le droit de résilier le contrat. En cas de résiliation du contrat, le fournisseur a droit au remboursement des livraisons (partielles) déjà effectuées. Les demandes de dommages et intérêts de l'acheteur en raison d'une telle résiliation du contrat sont expressément exclues.

### **For juridique et droit applicable**

1. Le for exclusif est le siège du fournisseur. Le fournisseur est toutefois également en droit de poursuivre l'acheteur à son siège ou à son domicile.
2. Le rapport juridique est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et des normes relatives aux conflits de lois.

### **Disposition finale**

Si certaines dispositions des présentes CGV devaient s'avérer totalement ou partiellement invalides ou inefficaces, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions des CGV. Sauf accord contraire, la disposition invalide ou inefficace sera dans un tel cas considérée comme remplacée par une disposition valide et efficace se rapprochant le plus possible de l'objectif économique visé par la disposition invalide ou inefficace.

**Mettler Couvert AG, Langenhagstrasse 18-20, 9424 Rheineck**